

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG\_2026\_331

### VOIRIE

Circulation et stationnement interdits  
**GRAVEL RACE – novembre 2026**

### LE MAIRE DES MATHES - LA PALMYRE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Département de la Charente Maritime réglementant la circulation lors de la manifestation « GRAVEL RACE » en date du 30 septembre 2026 (n°D26 T MAR 84),

considérant qu'à l'occasion de la «Gravel Race» organisée par l'association « JV 17 FATBIKE », le 1er novembre 2026, il est nécessaire de permettre l'installation de la logistique de l'événement et la circulation des participants en toute sécurité, et donc d'interdire l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et engins assimilés ainsi que des autres véhicules non autorisés par les organisateurs,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** que, dans le cadre de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur **le parking du port et celui du Boulevard de la Plage**, comme matérialisé sur place, du vendredi 30 octobre 2026 à 07h00 au dimanche 1er novembre 2026 à 23h00,

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que dimanche 1er novembre 2026, le **stationnement** sera interdit, comme matérialisé sur place, sur :

- **le boulevard de la Plage**, de 07h à 18h,
- **l'allée du Sud, le boulevard des Régates, le boulevard de Bonne Anse** de 07h à 10h30,

**ARTICLE 3 : DIT** que l'accès et la circulation des cycles et assimilés sont interdits, dimanche 1er novembre 2026, entre 8h30 et 14h, le **temps du passage des coureurs**, sur **une partie de la piste cyclable située entre l'Avenue de l'Atlantique et le parking de Bonne Anse, de la Promenade des deux Phares, du chemin des Mathes à l'Océan et de la piste cyclable qui longe l'Avenue des Mathes** (dans le sens Les Mathes vers La Palmyre), comme matérialisé sur place.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** que dimanche 1er novembre 2026, la **circulation** des véhicules sera interdite, entre 7h et 14h, le **temps du passage des coureurs**, sur **une partie du boulevard de la Plage, l'allée du Sud, le boulevard des Régates, le boulevard de Bonne Anse, l'allée des Dunes, l'avenue de l'Atlantique, l'avenue de la Coubre, la route de la Bouverie, la route de la Fouasse, l'avenue du Grand Logis**, comme matérialisé sur place.

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que les véhicules qui seront gênants pour le bon déroulement de la manifestation susvisée notamment en stationnant aux dates et lieux ci-dessus mentionnés feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**ARTICLE 6 : INDIQUE** que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,
- Le SDIS 17,
- L'association « JV 17 FATBIKE ».

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT EN MAIRIE, LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.**

Certifié rendu exécutoire  
Publié par voie d'affichage  
Le

**LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,**

23 OCT. 2026

**MARIE BASCLE**